

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse centrale Desjardins	1 ^{er} avril 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
C&C Energy Canada Ltd.	1 ^{er} avril 2010	Alberta
Dividend Growth Split Corp.	1 ^{er} avril 2010	Ontario
Tricon Capital Group Inc.	5 avril 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière	1 ^{er} avril 2010	Québec
Fonds d'investissement RÉA II Natcan Inc.	6 avril 2010	Québec
Financial 15 Split Corp.	6 avril 2010	Ontario
Fonds AIC	1 ^{er} avril 2010	Ontario
Fonds Avantage AIC		
Fonds Avantage II AIC		
Fonds d'actions canadiennes AIC		
Fonds ciblé canadien AIC		
Fonds Canada diversifié AIC		
Fonds de revenus de dividendes AIC		
Fonds de revenus privilégiés AIC		
Fonds Avantage américain AIC		
Fonds valeur AIC		
Fonds ciblé américain AIC		
Fonds de petites et moyennes capitalisations américaines AIC		
Fonds Avantage universel AIC		
Fonds ciblé universel AIC		
Fonds universel de revenus de dividendes supérieurs AIC		
Fonds international de revenus de dividendes Copernican		
Fonds universel immobilier AIC		
Fonds universel de gestion d'actifs AIC		
Fonds universel d'infrastructures Brookfield Redding		
Fonds équilibré canadien AIC		
Fonds équilibré universel AIC		
Fonds universel à revenu fixe AIC		
Fonds obligations AIC		
Fonds obligations universelles AIC		
Fonds marché monétaire AIC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds marché monétaire américain AIC Portefeuille Leader de valeur à revenu Portefeuille Leader de valeur à revenu équilibré Portefeuille Leader de valeur à croissance équilibrée Portefeuille Leader de valeur à croissance		
Fonds communs de placement McLean Budden	1 ^{er} avril 2010	Ontario
Fonds équilibré de croissance McLean Budden Fonds équilibré de valeur McLean Budden		
Fonds d'actions canadiennes de croissance McLean Budden Fonds d'actions canadiennes McLean Budden		
Fonds d'actions canadiennes de valeur McLean Budden Fonds à revenu élevé McLean Budden		
Fonds d'actions américaines McLean Budden Fonds d'actions mondiales McLean Budden		
Fonds d'actions internationales McLean Budden Fonds de titres à revenu fixe McLean Budden		
Fonds de marché monétaire McLean Budden Fonds McLean Budden Stratégie de vie ^{MC} 2010		
Fonds McLean Budden Stratégie de vie ^{MC} 2020 Fonds McLean Budden Stratégie de vie ^{MC} 2030		
Fonds McLean Budden Stratégie de vie ^{MC} Retraite		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds QFM	6 avril 2010	Colombie-Britannique
Fonds à revenu fixe QFM		
Fonds d'actions mondiales QFM		
Fonds mondial ciblé par secteur QFM		
Fonds de rendement structuré QFM		
Fonds du marché monétaire QFM		
Fonds équilibré mondial QFM		
Fonds SICAV AIC Inc.	4 avril 2010	Ontario
Catégorie SICAV Avantage II AIC		
Catégorie SICAV ciblé canadien AIC		
Catégorie SICAV Canada diversifié AIC		
Catégorie SICAV valeur AIC		
Catégorie SICAV ciblé américain AIC		
Catégorie SICAV ciblé universel AIC		
Catégorie SICAV universel immobilier AIC		
Catégorie SICAV universel d'infrastructures Brookfield Redding		
Catégorie SICAV équilibré canadien AIC		
Catégorie SICAV rendement global AIC		
Catégorie SICAV marché monétaire AIC		
Primeline Energy Holdings Inc.	6 avril 2010	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie des métaux précieux et des Mines	1 ^{er} avril 2010	Ontario
Fonds de placement Phillips, Hager & North Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes Phillips, Hager & North Fonds au flottant faible Phillips, Hager & North Fonds fiduciaire de retraite d'actions canadiennes plus Phillips, Hager & North Fonds fiduciaire de retraite d'actions outre-mer Phillips, Hager & North	7 avril 2010	Colombie-Britannique
Fonds de placement Phillips, Hager & North Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North Fonds d'obligations Phillips, Hager & North Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North Fonds d'obligations à rendement élevé Phillips, Hager & North Fonds équilibré Phillips, Hager & North Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North Fonds d'actions canadiennes Phillips,	7 avril 2010	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Hager & North Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North Fonds Vintage Phillips, Hager & North Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager & North Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North Fonds équilibré mondial BonaVista Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista		
Mitel Networks Corporation	1 ^{er} avril 2010	Ontario
Propel Multi-Strategy Fund (auparavant :Propel Paulson Diversified Fund)	31 mars 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Nouvelle-Écosse	31 mars 2010	16 avril 2008
Barclays Bank PLC	29 mars 2010	14 novembre 2008
Barclays Bank PLC	30 mars 2010	14 novembre 2008
Husky Energy Inc.	9 mars 2010	21 décembre 2009
Husky Energy Inc.	9 mars 2010	21 décembre 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Exploration Dia Bras Inc.

Vu le placement de droits de Exploration Dia Bras Inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 1er avril 2010 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 8 janvier 2010 de l'avis prévu à l'article 2.1(1)a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 11 janvier 2010 relativement à l'opération visée prévue à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 371 491 824 droits de souscription, tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 1^{er} avril 2010.

Benoit Dionne
Chef du service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1522490

Décision n°: 2010-FS-0430

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Neilas (Shephard Road) Limited Partnership	2010-01-25 et 2010-01-26	1 250 parts de société en commandite	125 000 \$	1	1	2.3
North American Gem Inc.	2009-10-08	5 000 000 d'unités	300 000 \$	1	29	2.3 / 2.5

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Otish Energy Inc.	2009-12-30	2 559 920 unités et 11 148 540 actions ordinaires accréditives	959 598 \$	81	14	2.3 / 2.5
PetroBakken Energy Ltd.	2010-01-25	billets convertibles	750 000 000 \$US	1	225	2.3
PharmaGap Inc.	2010-02-19	5 185 606 unités	855 625 \$	2	56	2.3
Red Hill Energy Inc.	2010-02-17	6 500 000 unités	1 950 000 \$	1	37	2.3 / 2.5 / 2.10
Romios Gold Resources Inc.	2009-02-12 2009-04-22 et 2010-01-22	390 000 actions ordinaires	40 950 \$	2	0	2.13
TCHC Issuer Trust	2010-02-22	débetures série B	200 000 000 \$	7	15	2.3
Technologies D-Box Inc.	2010-02-17	20 692 886 actions ordinaires catégorie A et 10 346 443 bons de souscription	7 242 510 \$	4	3	2.10
Tuscany International Drilling Ltd.	2010-02-12	42 269 501 bons de souscription spéciaux	66 771 017 \$	2	210	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Artis Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Artis Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 mars 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 7 avril 2010 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
 2. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de la direction sur le rendement du fonds qui les accompagne, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
 3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 19 mars 2010;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 7 avril 2010.

Patrick Théorêt
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0432

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».